

**ASSOCIATION L'AVENTURE**  
**CONVENTION D'OBJECTIFS- 2024-2026**

Entre,  
La Ville de HEM, représentée par son Maire, autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du 7 décembre 2023, ci-après dénommée la Ville, d'une part,  
Et,  
L'association L'AVENTURE, ayant son siège social au 27 rue des écoles, représentée par son Président, ci-après dénommée l'association, d'autre part,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

**ARTICLE UN - OBJET**

La présente convention a pour objet de contractualiser les obligations réciproques des signataires du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2026. La convention a pour objet de confier à l'Aventure une mission d'intérêt général en matière de théâtre et de déterminer les conditions de fonctionnement afin de lui permettre, d'une part, de réaliser son projet artistique de création théâtrale et de programmation de spectacles vivants et, d'autre part, de participer efficacement à l'animation culturelle municipale et à l'activité de formation dramatique.

**ARTICLE DEUX – ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION.**

Programme d'actions en matière de création et de programmation

L'Aventure s'attachera :

- 1 – à réaliser et à présenter au moins une création professionnelle annuelle sur la commune de Hem ;
- 2 – à organiser en collaboration avec les associations, les établissements scolaires concernés et la Ville de Hem, des festivals enfants et adultes s'intégrant dans sa programmation annuelle ;
- 3 – à proposer régulièrement aux habitants de la commune des spectacles vivants, professionnels ou amateurs réalisés par l'Aventure ou par d'autres compagnies en collaboration avec le service des Actions Culturelles et les associations locales dans le souci de toucher le plus grand nombre ; notamment à L'Atelier Théâtre, La Salle des Fêtes municipale et les équipements municipaux et associatifs de quartier (Beaumont, Centre, Hauts Champs, Longs Champs et Lionderie-Trois Baudets )
- 4 – à rencontrer, périodiquement, les élus et les responsables du service des Actions Culturelles de la Ville de Hem lors de réunions de concertation pour dresser le bilan artistique et financier de la saison précédente, faire le point sur la saison en cours, présenter les projets, la programmation de la saison à venir ainsi que leurs budgets prévisionnels, préciser les collaborations.
- 5 – à rechercher des possibilités de diffusion afin de témoigner de la qualité professionnelle de l'Aventure.

Programme d'action en matière d'action culturelle municipale et de formation dramatique

L'Aventure s'attachera dans le cadre de l'Atelier Théâtre :

- 1 – à proposer, d'octobre à juin, hors vacances scolaires, aux enfants et aux adultes, des ateliers d'initiation aux jeux dramatiques ;
- 2 – à mener dans les écoles et collèges, à la demande des enseignants intéressés, des ateliers hebdomadaires ou toute autre action de sensibilisation à la pratique théâtrale et/ou d'éducation du spectateur ;
- 3 – à développer dans les quartiers, à la demande des associations ou des groupes, des actions de sensibilisation (stages, rencontres, lectures, improvisations, aide à la mise en place de manifestations...) ;
- 4 – à réaliser des créations avec les habitants de la commune (enfants, jeunes et adultes) à partir des ateliers que les comédiens animent à l'Atelier Théâtre, dans les écoles, dans les associations en fonction des projets pédagogiques respectifs et des vœux des participants. Ces réalisations pourront être présentées dans le cadre de la programmation annuelle, en particulier, lors des festivals enfants et adultes organisés en collaboration avec les associations, les établissements scolaires concernés et la Ville.

L'association a pour objet :

- Chez les moins de 14 ans, favoriser l'éveil de la personnalité au travers de jeux d'éveil, théâtre, de travaux manuels et toutes activités artistiques ;
- Chez les plus de 14 ans, de promouvoir la création théâtrale, vidéo et musicale.

Ces deux actions s'effectuant tant en milieu scolaire qu'associatif.

L'association s'engage également à développer le partenariat et les échanges avec les autres structures culturelles de la ville avec un minimum de deux par an.

**ARTICLE TROIS – ENGAGEMENT DE LA COMMUNE**

La participation de la Ville est la suivante :

- Une subvention annuelle dont le montant est fixé chaque année lors du vote du budget primitif, suivant les financements obtenus par ailleurs par l'association au titre des différents contrats conclus par la ville. En tout état de cause, la première moitié de la présente subvention sera mandatée dès le vote du budget ;
- La mise à disposition du personnel nécessaire à son activité ;
- La mise à disposition d'un atelier théâtre ;

Ces différentes mises à disposition font l'objet d'annexes à la présente.

#### **ARTICLE QUATRE – INFORMATION DE LA COMMUNE**

L'association s'engage à informer la Ville des modifications statutaires et comptables survenant en cours d'année. De même, elle s'engage à informer la Ville de toutes modifications ou difficultés pouvant avoir des conséquences sur l'objet de cette convention. Toute modification de la présente fera l'objet d'un avenant autorisé par le Conseil Municipal et le Conseil d'Administration de l'association.

#### **ARTICLE CINQ - COMMUNICATION**

L'association et la Ville s'engagent à faire apparaître, sur leurs principaux documents de communication locale informatifs ou promotionnels, leurs logos respectifs.

#### **ARTICLE SIX – COMPTE RENDU D'ACTIVITES**

L'association rend compte régulièrement de son action relative aux engagements contractualisés avec la commune et repris à l'article 2 de la présente. Elle adressera, chaque année, à la Ville un bilan d'activités permettant de distinguer qualitativement, quantitativement et financièrement, les actions menées tant dans les domaines de la création programmation, de l'action culturelle municipale et de la formation dramatique.

L'association s'engage à fournir dans le mois suivant son approbation par l'assemblée générale le rapport d'activités de l'année précédente ainsi qu'une demande de budget prévisionnel accompagnant les projets artistiques pour chaque nouvelle saison

#### **ARTICLE SEPT – DUREE / RESILIATION**

La présente convention est consentie et acceptée pour trois ans. Elle peut être renouvelée.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure. Ce délai peut être ramené à 48 heures après réception par l'association de la mise en demeure par la ville si un intérêt public l'exige.

Les avantages liés à la présente tomberaient alors de plein droit.

#### **ARTICLE HUIT - ASSURANCE**

L'association souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paie les primes et cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Elle doit justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

En tout état de cause, la ville se réserve le droit de saisir directement l'assurance de l'association afin de couvrir les frais de tout sinistre dont elle serait la cause.

#### **ARTICLE NEUF- OBLIGATIONS STATUTAIRES**

L'association adresse chaque année à la ville un compte de résultat annuel ainsi qu'un bilan financier et un rapport moral.

#### **ARTICLE DIX – CONTENTIEUX**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec, tout contentieux devra être porté devant le tribunal administratif de Lille.

Hem, le

Pour le Maire et par délégation  
L'adjoint aux Affaires Culturelles,  
A l'Animation et à la Vie Associative

Pour l'association,  
Le Président,

M. LECLERCQ

M. TRICOIT

COORDONNEES D'ASSURANCE :

N° de police :

Compagnie :

Date de signature du contrat :

Date d'échéance